

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 21.03.24

Affichage : 02.04.2024

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Joël LEMYRE, Aurélien MARION.
Mesdames Géraldine ROMAIN, Ludivine GUERET, Lucie GRATIEN, Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Ludovic DRIEU.

ABSENTS :

Monsieur Patrice PATERNOSTER a été élu secrétaire de séance.

2024-15 – AVIS SUR LE PLUI :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de PLUI intercommunautaire.

Chaque conseiller municipal a reçu en amont de sa convocation un lien pour consulter le projet PLUI en dématérialisé.

Monsieur le Maire fait un rappel aux membres présents des impacts du projet de PLUI intercommunautaire sur les règles d'urbanisme à venir et les surfaces allouées à la commune pour son développement en matière de construction nouvelles.

Après un débat contradictoire ou chacun s'est exprimé.

Considérant :

- que pour les parcelles prévues en urbanisation **Secteur 1a** phase1 deux parcelles sont des jardins d'agrément et sur la troisième une construction est déjà en cours.
- que la surface de la parcelle retenue urbanisable **Secteur 1b** phase 2 représente moins d'un hectare (0,87ha)
- que la parcelle A350 (0,69ha) donnée urbanisable (2AUG) dans les premiers documents du PLUI a ensuite été soustraite des zones urbanisables.
- que depuis 50 ans sur la commune moins de 5 hectares ont été urbanisés soit moins de 0,4% de la surface communale
- que si la parcelle A350 était maintenue en zone urbanisable (2AUG) la totalité de la surface urbanisée à l'échéance du PLUI serait de 0,5% de la surface communale en 50 ans.
- que toutes les parcelles du lotissement existant sont à ce jour vendues.

A la majorité des présents, le Conseil Municipal émet un avis
PLUI intercommunautaire.

Détail du vote :

- Pour un avis défavorable : 5 voix.
- Pour un avis favorable avec réserve : 2 voix.
- Refus de donner un avis : 2 voix.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Michel LEBLANC

